



La lettre d'information

UES SFR 26 OCTOBRE 2020

COMBATTRE LE CORONAVIRUS

Face à l'aggravation de l'épidémie du coronavirus le gouvernement :

- A rétabli l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national et a mis en place un couvre-feu dans 16 départements pour « *freiner la diffusion du virus* ». Ces mesures ont pris effet le samedi 17 octobre 2020 à 0h00.

Ce jeudi 22 Octobre et face à l'accélération de l'épidémie de Covid-19 en France, le Premier ministre Jean-Castex a annoncé l'instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 06h00 pour "54 départements au total ainsi qu'un territoire d'outre-mer".

Les départements qui étaient déjà concernés par le couvre-feu sont :

- les Bouches-du-Rhône, l'Essonne, la Haute-Garonne, les Hauts-de-Seine, l'Hérault, l'Isère, la Loire, le Nord, Paris, le Rhône, la Seine-et-Marne, la Seine-Maritime, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, le Val-d'Oise et les Yvelines.

Les 38 nouveaux départements sont :

- l'Ain, les Alpes-Maritimes, l'Ardèche, les Ardennes, l'Ariège, l'Aube, l'Aveyron, le Bas-Rhin, le Calvados, la Corse-du-Sud, la Côte-d'Or, la Drôme, le Gard, la Haute-Corse, la Haute-Loire, la Haute-Savoie, la Haute-Vienne, les Hautes-Alpes, les Hautes-Pyrénées, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire, le Jura, le Loiret, la Lozère, le Maine-et-Loire, la Marne, la Meurthe-et-Moselle, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées-Atlantiques, les Pyrénées-Orientales, la Saône-et-Loire, la Savoie, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, le Var et le Vaucluse.

La Polynésie française est également concernée.

Dans ce contexte, afin d'éviter les contacts, les rassemblements trop importants :

La **CFTC** demande à la Direction des mesures plus fortes que celles en place actuellement :

- Le télétravail complet pour toutes celles et ceux qui le souhaitent, tout en conservant le lien humain.
- La tenue de toutes les réunions à distance.

Pour la **CFTC**, ces mesures permettront de combattre le coronavirus et de protéger les salariés, leur santé étant notre priorité.

Suite aux différentes interventions de la **CFTC**, notamment celles en CSE central du 1^{er} et 15 octobre, **une bonne nouvelle pour les salariés non bénéficiaires de la participation** :

La Direction a accepté de verser sur la paie de novembre 2020 une prime exceptionnelle de 180 euros bruts aux salariés des sociétés Completel, SFRBD et 152 euros bruts aux salariés de la société SMR (CDI et CDD y compris alternants). Les conditions de versement seront communiquées aux concernés.

Toujours présente à vos côtés pour garantir vos droits et améliorer vos conditions de travail venez rejoindre l'équipe **CFTC.**



VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Jocelyne MULLER, Tlenda NACER, Cécilia PEREIRA, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.